

FO Énergie et Mines signe des Accords Handicap dans les entreprises des IEG depuis 1989 pour une vraie dynamique en faveur des salariés concernés par le handicap. Dans ces accords, il est entre autres question des aides financières individuelles.



Les missions handicap de chaque entreprise étudient chaque dossier et attribuent des aides financières. Ces commissions handicap sont composées de plusieurs intervenants : médecin du travail, assistante sociale, un coordinateur de l'entreprise et un représentant de chaque organisation syndicale signataire.

Chaque salarié en RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ou salarié ayant un enfant reconnu en situation de handicap, peut solliciter les missions handicap pour bénéficier d'une aide financière individuelle (selon l'entreprise).

FO Énergie et Mines compte sur les entreprises de la branche des IEG pour qu'à l'avenir cette disposition soit appliquée. Cette aide financière attribuée par la mission handicap de chaque entreprise vient en complément des financements externes des différents organismes gérant le handicap.

Le salarié en situation de handicap qui sollicite une aide financière doit constituer un dossier avec devis, factures d'achats ou d'aménagements et reconnaissance du handicap. Ces aides financières et individuelles sont imputées sur le budget de

chaque accord handicap.

Selon ce qui a pu être négocié dans certaines entreprises, elles servent :

- Au passage du permis de conduire.
- À l'achat et aménagement de véhicule personnel.
- À l'achat ou renouvellement de prothèses.
- À l'aménagement spécifique à l'accessibilité du logement.
- À l'aide aux transports professionnels.
- À l'aide aux parents d'enfants en situation de handicap reconnu.

Ces aides financières ne sont ni imposables, ni soumises à des cotisations. C'est un complément aux aides des organismes externes, versé sur présentation de justificatif d'achat.

Il est possible de bénéficier aussi d'aides : de la MUTIEG, de la CMCAS, du 1 % logement, des aides de l'AGEFIPH, et des fonds de compensation du handicap.

Pour demander une aide financière individuelle, rapprochez-vous du correspondant handicap FO de votre entreprise qui vous accompagnera dans la constitution du dossier et qui fera le lien avec les acteurs du handicap.

Votre demande d'aide sera défendue par les représentants FO Énergie et Mines siégeant dans les commissions de suivi et d'aide des accords handicap des entreprises des IEG.

« Ces aides financières ne sont ni imposables, ni soumises à des cotisations. »